Courrier Arrivée
N° d'Enregistrement 1901
Date 28/04/21

Conakry, le 28 Avril 2021

Monsieur le Président de la commission électorale de recours
de la Fédération Guinéenne de Football – Conakry

Objet : Protestation tenant lieu
de récusation

Monsieur le président

l'Association Sportive du Kaloum (membre statutaire de la FGF) et Monsieur Aboubacar TOURE (candidat validé au poste de Président de la FGF) souhaitons vous signifier, par la présente les violations graves du code éthique de la FGF concernant les conflits d'intérêt affectant le processus électoral en lien avec l'élection des membres du comité exécutif de la FGF. Dans ce sens, nous vous demandons très respectueusement votre récusation dans l'examen du recours contre ma candidature.

Sur la suspicion légitime concernant les liens et conflits d'intérêts entre Mohamed lamine Kaba (Tom) membre du comité exécutif de FGF sortant et vous M. Boubacar KABA, Président de la commission électorale de recours

Il existe des éléments troublants concernant les liens familiaux entre vous le Président de la commission électorale de recours M. Boubacar KABA et le membre du comité exécutif sortant M. Mohamed Lamine KABA.

En effet, le président de la commission de recours que vous êtes est le frère du membre du comité exécutif sortant M. Mohamed Lamine KABA (membre influent de l'équipe du président sortant et candidat au poste de membre du comité exécutif).

A notre connaissance, la Commission d'éthique de la FGF n'a reçu aucune déclaration ou information sur les conflits d'intérêts potentiels ou réels entre vous et votre frère.

Il est évident qu'avant d'être élues, désignées ou employées, les personnes auxquelles s'applique le code doivent révéler toute relation ou intérêt susceptible de générer des situations de conflit d'intérêts dans le cadre de leurs nouvelles fonctions.

Les personnes auxquelles s'applique le code doivent s'abstenir d'exercer leurs fonctions (notamment la préparation ou la participation à une prise de décision) dans des situations où il existe un risque qu'un conflit d'intérêts puisse affecter l'exercice de ces fonctions. Dans un tel cas, le conflit d'intérêts doit être immédiatement révélé et notifié à l'organisation de la personne à laquelle s'applique le code.

Il nous semble que les liens révélés après votre élection au poste du Président de la commission électorale de recours pourraient constituer des éléments pour caractériser l'infraction de conflit d'intérêts, définie et sanctionnée par l'article 19 du Code d'éthique de la FGF.

04

Eu égard aux relations troublantes entre vous et votre frère, nous vous informons que nous avons déjà demandé la commission d'éthique à vous sanctionner conformément à l'article 19 et vous demandons votre récusation dans le processus électoral en cours

Il est IMPORTANT , dès réception de ce courrier par email (moyen de communication légal reconnu par les instances nationales et internationales) de prendre des mesures idoines urgentes pour votre retrait dans le processus d'examen en cours à la commission électorale de recours. Sinon ceci pourrait affecté sérieusement la décision qui sortirait de cet examen des recours et par conséquent la décision sera considérée NULLE et de NUL EFFET.

Nous vous remercions d'avance pour le traitement rapide accordé à cette correspondance et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Aboubacar SAMPIL
Président de l'AS Kaloum

ASSOCIATION SPORTIVE DU KALOUM S.A. GBIN GBIN SO
Président

Aboubacar TOURE
Candidat au Poste de Président de la FGF

Ampliations :

- FGF (commission d'éthique)
- CAF
- Fifa (commission d'éthique)